


RÈGLEMENT 1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1200 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à apporter une précision quant aux dispositions concernant le corridor écologique afin d'atténuer les règles présentement prévu à notre règlement de lotissement.

Le corridor écologique est illustré sur la carte se trouvant en page 4 de la présentation.



RÈGLEMENT 1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1200 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

ARTICLE 1-

L'article 3.3.6 du chapitre 3 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

3.3.6 : Profondeur minimale des lots à l'intérieur du corridor écologique

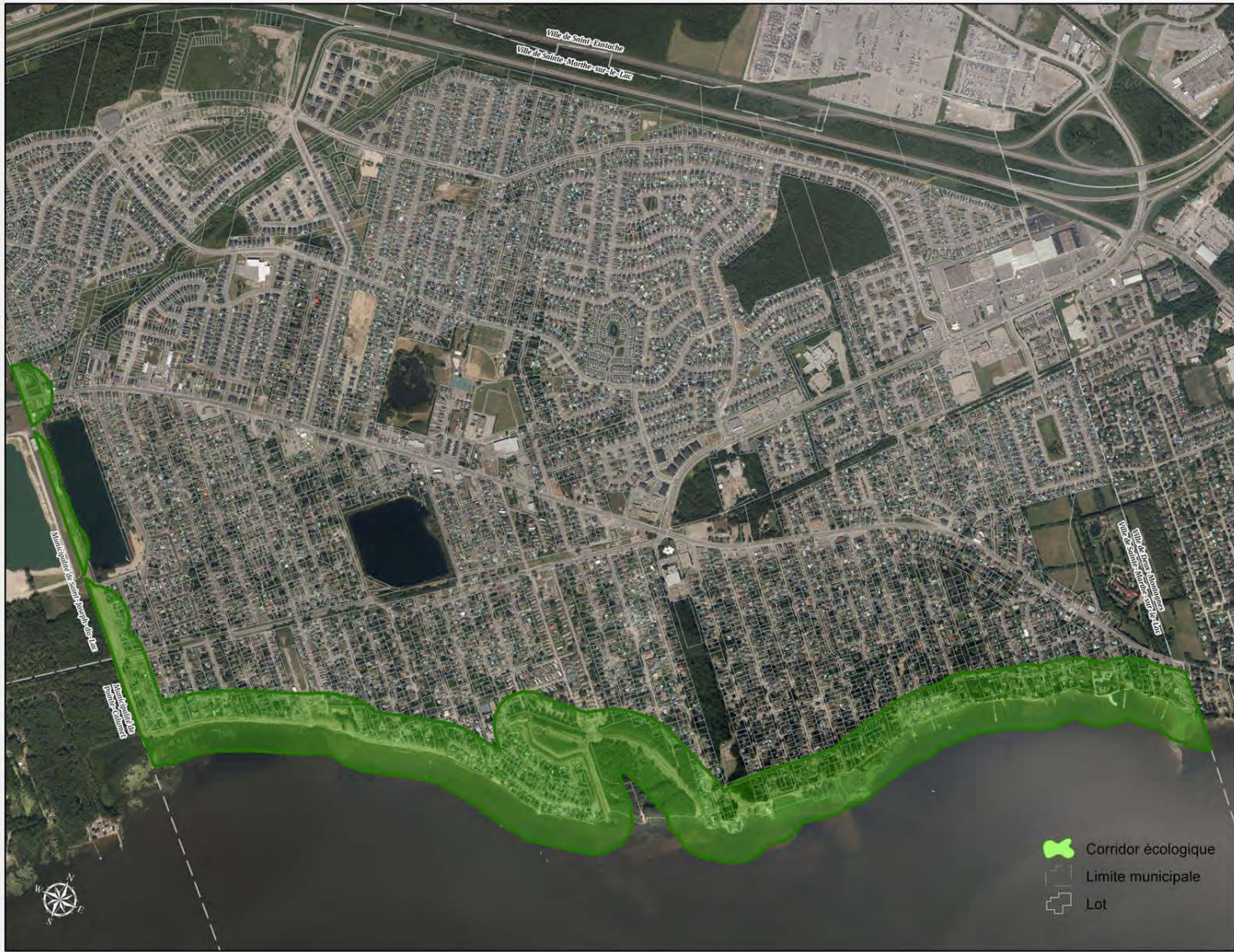
La profondeur moyenne minimale d'un lot situé à l'intérieur du corridor écologique est de 45m.

La profondeur d'un lot contigu à un cours d'eau peut être réduite à 30 m dans le cas où l'usage prévu pour ledit lot est exclusivement réservé à l'aménagement d'un espace récréatif public.

Toutefois, le secteur ayant fait l'objet de travaux d'endiguement réalisés par les autorités gouvernementales n'est pas affecté par les normes de lotissement particulières applicables aux immeubles se localisant à l'intérieur du corridor.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



LES ZONES VISÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT SONT CELLES IDENTIFIÉES CI-DESSOUS:



H-763 H-741 H-751 H-739 H-736 H-753 H-762 H-702 H-734 H-701 H-760 H-752
H-761 H-740 H-744 H-737 H-754

P-319 P-332 P-329 P-321 P-320 P-315 P-331 P-328 P-322 P-317 P-303
P-330 P-324 P-323 P-314 P-313

CONS-402

CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca